

**LE DÉPARTEMENT**

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe Technique
Direction des Routes
Sécurité Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud Est
Secteur de Lacaune
Affaire suivie par Christian VALETTE
☎ : 05 63 37 62 10
Mel : secteur.lacaune@tarn.fr
Réf. C2015124013

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale no 607- Commune de LACAUNE



Le Président du Département du Tarn,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 20 Août 2015 présentée par EIFFAGE TP-SO , ZI de MELOU 81107 CASTRES

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

VU l'arrêté du 03 avril 2015 donnant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe Technique du Département du Tarn,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux : réfection de la couche de roulement en enrobé à chaud en agglomération au carrefour des routes départementales N°607 PR 28+310 et N°81 PR 71+981 au lieu dit Carrefour Hôtel Fusiès sur le territoire de la commune de LACAUNE, la circulation sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Du 07 Septembre 2015 19h00 au 08 Septembre 2015 08h00.

Pendant la durée de cette interdiction, **le transit des poids lourds** sera déviée ainsi et ce dans les deux sens de circulation:

RD81 du rond-point du collège PR 71+500 à Viane PR 60+090
RD140 PR 0 à 3+895
RD55 PR 38+420 à 42+150
RD622 PR 46+846 à 55

La circulation des VL sera gérée à l'intérieur de l'agglomération.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale Adjointe Technique du Tarn,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LACAUNE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **24 AOÛT 2015**

Pour le Président du Département du Tarn,
et par délégation ;
La Directrice Générale Adjointe Technique,
et par intérim ;
Du Directeur des Routes,
Son Adjoint,


Pierre ALBINET

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Original : Service Sécurité Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.